



RÈGLEMENT 1363

décétant un emprunt de 326 000 \$ pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 326 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 mars 2025 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit

ATTENDU QUE la Ville doit élaborer un programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville ne détient pas les fonds nécessaires pour réaliser ce projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter pour payer l'ensemble des coûts du projet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2025 par madame la conseillère Arielle Beaudin ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 326 000 \$ pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts sont préparées par madame Julie Brazeau, trésorière, en date du 30 janvier 2025 (Annexe A), et par madame Catherine Richard-Nobert, ing, chef de division – actifs et projets spéciaux - Services techniques et hygiène du milieu, en date du 17 janvier 2025 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 326 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 5 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **100 %** de l'emprunt décrété, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	17 février 2025
Adoption	17 mars 2025
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	23 avril 2025
Entrée en vigueur	29 avril 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 29 avril 2025.

(s) Michèle Lalonde

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT 1363**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1363 décrétant un emprunt de 326 000 \$ pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 326 000 \$ »

Par le conseil	17 mars 2025
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	23 avril 2025

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

Études pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour
la construction d'une nouvelle bibliothèque

Règlement 1363

Honoraires 275 000 \$

Frais incidents

Frais de financement	8 405 \$	
Taxes	15 095 \$	
Imprévus	27 500 \$	51 000 \$

Total du règlement 326 000 \$

Financement
Emprunt 5 ans 326 000 \$



Julie Brazeau
Trésorière
Le 30 janvier 2025

**VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE**

ESTIMATION POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Nature des travaux : Programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque

Nom du dossier : ST-2312 - Nouvelle bibliothèque

Description du projet : Programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque

Durée de vie utile : 50 ans

Responsable de l'estimation : Catherine Richard-Nobert, ing.

Fonction : Chef de division - Actifs et projets spéciaux

Référence plans : N/A

ESTIMATION**SECTION A - COÛTS DIRECTS**

Article		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
1.0	Programme fonctionnel et technique				
	Programme fonctionnel et technique	forfait	1	275 000.00 \$	275 000.00 \$
Sous-total article 1.0 :					275 000.00 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					275 000.00 \$

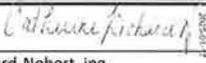
SECTION B - FRAIS INCIDENTS

2.0	Contingences	%	10	275 000.00 \$	27 500.00 \$
Sous-total article 2.0 :					27 500.00 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					27 500.00 \$

SOMMAIRE DE L'ESTIMATION

SECTION A - COÛTS DIRECTS :	275 000.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS :	27 500.00 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION :	303 000.00 \$

Signature :


Catherine Richard-Nobert, ing.
Chef de division - Actifs et projets spéciaux